

24  
mars  
2011

---

**Arrêté portant modification du règlement d'études et d'examens de la maîtrise universitaire en journalisme (Master of Arts in Journalism)**

---

*Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,*

*arrête:*

**Article premier** Le règlement d'études et d'examens de la maîtrise universitaire en journalisme (Master of Arts in Journalism), du 25 septembre 2007, est modifié comme suit :

*Art. 6 alinéa 1*

Le MAJ comporte 120 crédits ECTS répartis entre des cours, séminaires et ateliers rédactionnels, deux périodes de stages de huit semaines et un mémoire obligatoire.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 20 septembre 2011.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de Faculté:

*Le doyen,*  
J.-M. GRETHER

***Ratifié par le rectorat, le 9 mai 2011***

Pour le rectorat :

*La rectrice,*  
M. Rahier